

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE de  
BOURG-lès-VALENCE

## DÉCISION DU MAIRE 2022-143-DC-CSP

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**CONSIDÉRANT**, la sollicitation de la Commune par Valence Romans Agglo aux fins de bénéficier de la jouissance d'un local communal d'environ 35 m<sup>2</sup> directement mitoyen du multi-accueil géré par Valence Romans Agglo dans l'objectif d'y aménager des équipements pour le personnel de la crèche et indirectement d'améliorer le confort d'accueil des enfants ;

**CONSIDÉRANT** que cette requête peut être satisfaite techniquement et au titre de l'intérêt général local ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure une convention d'occupation

- avec la Communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo, 1 Place Jacques BREL, à VALENCE (26 00), représentée par son Président **Monsieur Nicolas DARAGON**,
- portant sur la mise à disposition à titre gratuit, d'un local d'environ 35 m<sup>2</sup>, situé Rue de la vorgine, à Bourg-lès-Valence, en mitoyenneté directe avec le Multi-accueil de l'Allet géré par Valence Romans Agglo.
- pour une durée d' **un an au plus**,

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à BOURG-LÈS-VALENCE, le **28 JUL. 2022**

Le Maire,

Marlène MOURIER

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le : 1<sup>er</sup> août 2022

Publié le : 01/08/2022 au 01/10/2022